

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	11
votants	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT QUATRE*
le 9 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents (11) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nicolas DECHAUX, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Nathalie DUMAINE, Laetitia VERGNE, Pascal PARDOUX, Caroline LAVIGNE

Absent avant donné procuration (2)

Christel MASDIEU donne procuration à Nicolas DECHAUX
Karine LEONARD donne procuration à Nathalie DUMAINE

Absents (6) :

Marion RABIE
Katia LAFONT.
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Opélie GREGORIO.
Yia MOUA.

Secrétaire de séance : Thierry PEYRAT

VI : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

de 20240912-60

- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu la délibération donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 5 décembre relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

- L'autorité territoriale précise que depuis 2012, la Mairie de Chaptelat avait mis en place une participation d'un montant de 15€/ agent/mois via la labellisation.
- L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87.
- L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : Présents : 11 Procuration : 2

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et ans que dessus 10 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 décembre 2024

Pour copie conforme

En mairie le : 10 décembre 2024

Madame la Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

détermination du mode de participation à la "prévoyance" et du montant de la participation

Date de transmission de l'acte : 11/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/12/2024

Numéro de l'acte : de-20240912-60 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218703809-20241209-de-20240912-60-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Julie LENFANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.